

## PROPOSITIONS D'UNE MODIFICATION DES RÈGLES DE CLASSE POUR AG2023

A la demande d'avis du CA celui-ci a émis des avis circonstanciés (cf 27 et 28).

A la demande d'avis au médecin classificateur, celui-ci à répondu ; « Pas de remarques particulières sur ces propositions d'évolution des règles de classe »,

### Propositions de Didier Dronne : 12

| N°                            | A quelle(s) partie(s) des RC la proposition fait référence ?  | Quelle est la proposition de suppression, de modification ou d'ajout  | Explications  |
|-------------------------------|---|---|---|
| 1<br>P.<br>34                 | MEASUREMENT FORM MATURE MINI JI   | AJOUTER la référence C.9<br>MEASUREMENT FORM MÂTURE MINI JI (C.9)   | Le fait de créer la pesée de la masse du bateau n'impose pas de supprimer la possibilité de contrôler la pesée de la masse de la bôme.  |
| <b>Cotec : Avis favorable</b> |   |   |   |
| 2<br>P 32                     | DEMANDE ET FRAIS DE MESURAGE<br>AsproMiniJI<br>ASSOCIATION NATIONALE DES PROPRIETAIRES DE<br>MiniJI<br>DEMANDE DE MESURAGE en vue d'obtenir le<br>Certificat de Mesurage d'un Mini JI ou de faire certifier<br>des équipements ou des voiles de MiniJI. | DEMANDE ET FRAIS DE MESURAGE<br>Aspro MiniJI<br>Association NATIONALE des Propriétaires de MiniJI<br>DEMANDE DE MESURAGE en vue d'obtenir un<br>Certificat de Mesurage ou de faire certifier des<br>équipements ou des voiles de MiniJI | On obtient pas le certificat de mesurage d'un mini Ji mais une certification avec des certificats de mesurage.<br>Le coût de la certification pour l'Aspro Mini Ji est unique.<br>Quel que soit l'envoi, le nombre de |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
|   |   |  | certificat de mesurage envoyé en même temps, le coût proposé est de 10€.<br>Avant pour une coque le coût pouvait aller de 11€ à 18€, pour une GV de 10€ à 16€.   |
| <b>Cotec : Avis favorable.</b>  |   |  |  |
| 3<br>P 27   | Annexe C - Aménagements liés à un handicap : frais de mesurage et de certification<br>Section J - pour faire face à un handicap<br>(a) Sont autorisées... | Annexe C - Aménagements liés à un handicap<br>(a) Sont autorisées...<br>AJOUTER après l'Annexe C<br>Dates d'application des règles de classe...  | Supprimer ce qui ne sert à rien.<br>Les frais de mesurage sont en annexe A.<br>La partie règles de classe s'arrête là, ensuite il y aura les plans officiels.  |
| <p><b>Cotec : avis défavorable</b></p> <p><b>a) Parce que l'ensemble des paragraphes « ANNEXE » comporte des sous titres « Section », la suppression proposée modifierait l'ensemble de la structure des RC.</b></p> <p><b>b) Dates d'application des règles de classe... Ceci ne propose pas précisément qu'est-ce qui est à déplacer.</b></p> <p><b>La cotec serait favorable à une séparation de l'annexe c et une « annexe c pour aménagements... » et une « annexe D pour frais... ». La cotec a demandé à l'auteur de modifier sa proposition dans ce sens.</b></p> |   |  |  |
| 4<br>P 26   | Annexe A - Documents<br>Section H - Plans officiels   | Annexe A - <del>Documents</del><br>Section H - <del>Plans officiels</del><br>Mesurage et certification<br>DEMANDE ET FRAIS DE MESURAGE 29<br>DOCUMENT DE MESURAGE FORM MATURE 30<br>DOCUMENT DE MESURAGE FORM COQUE, LEST, SAFRAN ET BATEAU 31<br>DOCUMENT DE MESURAGE FORM GRAND VOILE 32<br>DOCUMENT DE MESURAGE FORM FOC 33 | Les feuilles de measurement ayant été intégrées aux règles de classe en 2023 et votées suite à l'AG, réorganisation des annexes.<br><br>Pour être logique, le document de mesurage du bateau est après le document de mesurage de la matûre car la masse du bateau peut suffire si la coque, le mât et la bôme sont non pesés.<br><br>Les plans officiels sont indépendants des règles et donc en dernier. |

|              |   |  |   |
|--------------|---|--|---|
|              | <b>Cotec : Avis défavorable.</b><br><b>Signale que la proposition n° 6 du même auteur est relative au même sujet.</b><br><b>Les measurements forms ne sont pas dans les RC mais une aide pour la jauge.</b>   |  |   |
| 5<br>P 26    | Section H - Plans officiels<br>Les plans sont cités...<br>H1 PLAN DE LA FORME DE LA COQUE<br>H2 ...   | SUPPRIMER la section H<br>SUPPRIMER la liste et la numérotation des plans.<br>AJOUTER une page<br>Plans officiels<br>Les plans sont cités...   | Séparation des plans officiels des règles de classe.<br>La numérotation des plans n'est pas reprise sur ceux-ci.<br>Les plans sont repris sur le sommaire en page 2.              |
|              | <b>Cotec : Avis défavorable</b><br><b>a) « SUPPRIMER la section H » : avis défavorable.</b><br><b>b) « SUPPRIMER la liste et la numérotation des plans. » : Avis défavorable.</b><br><b>c) « AJOUTER une page<br/>Plans officiels<br/>Les plans sont cités... » : que contiendrait-elle ?</b> |  |   |
| 6            | Annexe B - Dispositions spécifiques<br>Section I - Dérogations<br>(a) Bateaux fabriqués..   | Annexe B - Dérogations<br>(a) Bateaux fabriqués...   | Supprimer ce qui ne sert à rien.  |
|              | <b>Cotec : cette proposition en provoquant la suppression du sous titre I détruirait la chronologie de présentation de l'ensemble des RC.</b><br><b>Avis défavorable.</b>   |  |   |
| 7<br>P 36    | MEASUREMENT FORM FOC 1 - FOC 2 MINI JI  | MEASUREMENT FORM FOC MINIJI (C.10)   | On mesure un foc. 1 ou 2 veut rien dire !   |
|              | <b>Cotec : Avis favorable.</b>  |  |   |
| 8<br>P<br>33 | MEASUREMENT FORM COQUE MINI JI  | MEASUREMENT FORM COQUE - LEST - SAFRAN ET BATEAU MINI JI (C6, D.9, E.3 et E.4)<br>AJOUTER après Masse coque assemblée équipée du safran, du volant/palonnier, couvre-gueuses<br>Masse du bateau sans voiles et équipement personnel portable<br>154 kg C.6.1 | Le fait de créer la pesée de la masse du bateau n'impose pas de supprimer la possibilité de contrôler la pesée de la masse de la coque assemblée, du couvre gueuses et du safran. |

|                               |  |  |   |
|-------------------------------|--|--|---|
| <b>Cotec : avis favorable</b> |  |  |   |
| 9<br>P 35                     | MEASUREMENT FORM GV MINI JI  | MEASUREMENT FORM GRAND VOILE MINI JI (C.10)  | GRAND VOILE est plus parlant que GV.  |
| <b>Cotec : avis favorable</b> |  |  |   |
| 10<br>P16                     | D.9.3 MASSE  | AJOUTER avant le tableau D.9.3<br>" Pour la pesée de la coque assemblée, le couvre gueuses, le volant ou/et le palonnier ou la barre de manoeuvre, le safran avec son système de commande et l'accastillage normal doivent être en place."<br>MAINTENIR<br>D.9.3 MASSE<br>SUPPRIMER après le tableau<br>Pour la pesée de la coque, le couvre gueuses doit être joint à la coque. | Le chantier ACB pèse ces coques de cette manière pour la certification. Où va être le relevé de cette mesure?<br>Maintien de la possibilité de contrôler la masse de la coque assemblée si impossibilité de contrôler la masse du bateau.<br>Le fait de créer la pesée du bateau n'impose pas de supprimer cet article. |
| <b>Cotec : Avis favorable</b> |  |  |   |
| 11<br>P 8                     | C.5.2 (g)<br>Une V.H.F. pour la sécurité, libre en réception mais durant toute la régates les émissions ne devront être qu'à destination du Comité de Course | C.5.2 (g)<br>Une V.H.F. ,pour la sécurité, en émission et réception uniquement sur le canal du Comité de course.   | Afin d'interdire la réception sur tous les canaux excepté celui du Comité de course et respecter l'article 41 © des RCV.<br>41 AIDE EXTÉRIEURE<br>Un bateau ne doit recevoir l'aide d'aucune source extérieure,...sauf...(c) de l'aide sous forme d'information librement accessible à tous les bateaux...              |
| <b>Cotec : Avis favorable</b> |  |  |   |
| 12<br>P 12                    | C.10.3 (b) (4) La bordure de la Grand Voile peut être enverguée ou libre (non enverguée).  | C.10.3 (b)<br>Ajouter<br>(5) Le point d'amure de la Grand Voile doit être non réglable.  | Pour empêcher le relâchement de la GV vers le haut.   |

**Cotec : Avis défavorable**

**Tant que le point d'amure ne descend pas sous la marque « 420 » sur le mât il n'y a aucun problème.**

**Par ailleurs cela entrerait en contradiction avec F.8.2.b .3 et D.9.1.b.4**

Projet présenté AG août 2023

## Propositions de la Commission Technique : 14

|  | A quelle(s) partie(s) des RC la proposition fait référence ?   | Quelle est la proposition de suppression, de modification ou d'ajout  | Explications |
|--|--|---|--------------|
| 13<br>p 4  | A.3.1 L'Association de Classe est constituée par les propriétaires de MiniJI qui y sont affiliés.  | A.3.1 L'Association de Classe est constituée par les membres actifs et les membres associés déclarés par un membre propriétaire.  | Précision    |
| <p><b>Cotec : avis favorable</b><br/> <b>Elle signale que l'AsproMiniJI est une association de membres actifs constitués de propriétaires et de cotisants individuels. Certaines associations sont adhérentes sans être propriétaires de leurs bateaux, ceux-ci appartenant à d'autres structures (associatives ou de collectivités locales). Il y a donc motif à adapter soit les textes de l'association soit les membres adhérents.</b><br/> <b>Par ailleurs il est rappelé que l'immense majorité des associations de classe ont pour membres seulement les concurrents qu'ils soient propriétaires ou non du bateau sur lequel ils courent.</b></p> |  |   |              |
| 14<br>P  | A.7.1 Les amendements à ces Règles de Classe doivent être soumis par écrit au bureau exécutif de l'AsproMiniJI ; ils sont étudiés par le Comité Technique. Après avis, le Comité Directeur doit les présenter à l'Assemblée Générale suivante de la classe. Trois semaines environ après l'AG, les amendements sont envoyés à tous les membres actifs et aux membres associés présents à l'Assemblée Générale. Les propriétaires doivent retourner leur vote au scrutateur désigné par le Conseil d'administration de la classe par courrier électronique ou par courrier postal avant la date indiquée. | A.7.1 Les amendements à ces Règles de Classe doivent être soumis par écrit au Conseil d'Administration de l'AsproMiniJI ; ils sont étudiés par le Comité Technique. Après avis, le Conseil d'administration doit les présenter à l'Assemblée Générale suivante de la classe. Trois semaines environ après l'AG, pour être votés par courrier électronique, les amendements seront envoyés à tous les membres actifs présents ou représentés à l'assemblée générale et à jour de cotisation avant le 1 <sup>er</sup> mai ainsi qu'à leurs membres associés présents à l'assemblée générale.<br>Les bulletins de vote devront être retournés au scrutateur désigné par le Conseil d'administration de la classe par courrier électronique avant la date indiquée. | Précision    |
| <p><b>Cotec : Avis favorable.</b><br/> <b>La cotec a modifié le texte qu'elle avait proposé pour le rendre plus conforme à la pratique des votes depuis 2 ans.</b></p>   |  |   |              |
| 15<br>p 5  | A.12.1 (b) Le certificat de mesurage émis par l'AsproMiniJI , doit être signé par le mesureur référent de la Classe  | A.12.1 (b) Le certificat de mesurage émis par l'AsproMiniJI, doit être signé par le représentant de la classe ou le mesureur référent de la Classe.   | Précision    |

|            |   |  |  |
|------------|---|--|--|
|            | <b>Cotec : Avis favorable</b>   |  |  |
| 16<br>P 8  | C.5.1 (b) Une extrémité du bout de remorquage doit être fixée à la cadène de foc ou la cadène d'étai optionnelle à tous moments quand le bateau navigue.  | C.5.1.(b) Une extrémité du bout de remorquage doit passer dans la cadène de foc ou dans la cadène d'étai optionnelle pour être fixée par un nœud largable à tous moments par le barreur quand le bateau navigue.   | Élément de sécurité, maintenant contenu dans le manuel du propriétaire de la certification CE pour les MiniJI<br><br>Ne sera pas être soumis à un vote |
|            | <b>Cotec ; Avis favorable</b>   |  |  |
| 17         | C.6.2.(b) La masse totale des poids correcteurs ne doit pas dépasser 3 kg (voir aussi règles A.11.1 et B.1.1).  | (b) La masse totale des poids correcteurs pour atteindre le minimum de 154 kg ne doit pas dépasser 3 kg (voir aussi règles A.11.1).  | Précision  |
|            | <b>Cotec : Avis favorable</b>   |  |  |
| 18<br>P 11 | <p>C.9.8 GRÉEMENT COURANT</p> <p>(a) UTILISATION</p> <p>OBLIGATOIRE : manœuvres possibles en course :</p> <p>(1) de la drisse de foc et de GV,</p> <p>(2) des écoutes de foc et de GV.</p> <p>OPTIONNEL : manœuvres possibles en course :</p> <p>(1) du hale-bas de bôme, de la commande de bordure de GV,</p> <p>(2) des Cunningham de guindant de GV et de foc,</p> <p>(3) de la commande du tangon de foc,</p> <p>(4) de la pantoire d'écoute de GV et des barbers de foc.</p> | <p>C.9.8 GRÉEMENT COURANT</p> <p>Manœuvres utilisables en course :</p> <p>(a) obligatoires : drisses et écoutes de foc et de grand voile (GV),</p> <p>(b) optionnelles : hale-bas de bôme, commande de bordure de GV, Cunninghams de foc et GV, commande de tangon de foc, pantoire de GV, barbers de foc.</p> | Pour rendre plus lisible   |
|            | <b>Cotec : avis favorable</b><br><b>Cette proposition aborde la même notion qu'une partie de la proposition 26.</b>   |  |  |
| 19<br>P 13 | D.2.5 (a) La coque doit porter le numéro HIN (voir A11.1.(e)) et le N° de voile gravés-à l'arrière de la coque du côté tribord.   | D.2.5 (a) La coque doit porter le numéro HIN (voir A11.1.(e)) dans le cockpit et le N° AsproMiniJI gravé-à l'arrière de la coque du côté tribord à l'extérieur.  | Le n° HIN ne doit pas être sur l'extérieur de la coque mais le n° attribué par l'AsproMiniJI doit être sur la coque et à l'extérieur.                  |
|            | <b>Cotec : Avis favorable</b>   |  |  |
| 20         | D.9.1.a 4) Cadènes de pantoire d'écoute de GV,  | D.9.1.a 4) Pontets et/ou poulies de pantoire d'écoute de grand voile   | Précision  |

|  |   |   |                 |
|--|---|---|-----------------|
| P 15   |   | (GV),   |                 |
| <b>Cotec : Avis favorable</b>  |   |   |                 |
| 21<br>P 15   | D.9.1.a. 20)  | D.9.1.a (20) pontets et/ou poulies et taquets de réglage de la pantoire de grand voile (GV).,   | Précision       |
| <b>Cotec : Avis favorable</b>  |   |   |                 |
| 22<br>P 16   | D.9.3.Pour la pesée de la coque, le couvre gueuses doit être joint à la coque | D.9.3 Pour la pesée de la coque assemblée, le couvre gueuses, le volant ou/et le palonnier ou la barre de manœuvre et le safran et son système de commande doivent être en place ainsi l'accastillage normal. | Précision       |
| <b>Cotec : Avis favorable.<br/>La cotec souligne que sa proposition contient les mêmes notions que la proposition 10 et qu'elle est plus complète.</b> |   |   |                 |
| 23<br>P 17   | E.3.2 Un <b>mesureur officiel</b> doit certifier le lest de quille.           | E.3.2 Un <b>mesureur officiel</b> doit certifier le lest de quille et le couvre gueuses.  | Précision.      |
| <b>Cotec : avis favorable</b>  |   |   |                 |
| 24<br>P 27   | H.6 Documents de jauge  | H.6 DOCUMENTS DE MESURAGE<br>- Demande de mesurage.<br>- Measurement form coque-lest-safran.<br>- Measurement form mâture.<br>- Measurement form G.V.<br>- Measurement form foc.                              | Précision       |
| <b>Cotec : avis favorable</b>  |   |   |                 |
| 25<br>P 33   | MEASUREMENT FORM COQUE – LEST – SAFRAN - MINIJI                               | MEASUREMENT FORM COQUE – LEST – SAFRAN - MINIJI (RC 6.1)<br><b>Suppression des lignes</b> : couleur de la coque, couleur du pont  | N'apporte rien. |
| <b>Cotec :Avis favorable</b>   |   |   |                 |

## Propositions de Christian POLLET : 1

|      | A quelle(s) partie(s) des RC la proposition fait référence ?  | Quelle est la proposition de suppression, de modification ou d'ajout   | Explications   |
|------|---|--|--|
| 26   | C.9.7.B(2) Un étai fixe de longueur maxi correspondant à la quête maxi arrière du mât est obligatoire, il peut être maintenu tendu par un sandow.<br>-----<br>F.7.2.(b) OPTIONNEL (1) En course, l'étai fixe peut être maintenu tendu par un sandow.<br>-----<br>D.9.1 b(19) une deuxième cadène d'étai, située en avant de celle du point d'amure du foc, pourra être installée. Elle sera exclusivement réservée à l'amarrage et l'accroche de bouts (ou câbles) non utilisés et non utilisables en course. | C.9.7.b.2 Un étai fixe de longueur maxi correspondant à la quête maxi arrière du mât est obligatoire, il peut être maintenu tendu par un sandow et/ou un bout complémentaire revenant au cockpit avec poulie et coinqueur.<br>-----<br>F.7.2 bEn course, l'étai fixe peut être maintenu tendu par un dispositif de reprise de mou. (voir C.9.7.b.2) .<br>-----<br>D.9.1 b (19) une deuxième cadène d'étai, située en avant de celle du point d'amure du foc, pourra être installée. Elle sera réservée au dispositif de reprise de mou de l'étai fixe, au passage (guidage) de l'éventuelle ligne de mouillage, du bout de remorquage, ainsi qu'à l'accroche de bouts (ou câbles) non utilisables en course.<br>(20) une poulie de renvoi du sandow d'étai, coinqueur pour reprise du mou d'étai.<br>(21) Système de reprise du mou de l'étai fixe, avec bout, poulie de renvoi, sandow, coinqueur. (voir C.9.7.b.2)....<br>-----<br>C.9.8GRÉEMENT COURANT<br>Manœuvres utilisables en course :<br>(a) obligatoires : drisses et écoutes de foc et de Grand Voile (GV),<br>(b) optionnelles : hale-bas de bôme, commande de bordure de GV, Cunninghams de foc et de GV, commande de tangon de foc, pantoire de GV, Barbers de foc. | Reprise de mou de l'étai fixe :<br><br>Cette modif des RdC n'intéressera que tous ceux utilisant un foc à draille. (sans l'utilisation de mousquetons) C'est cette draille (textile ou câble), incorporée sous un fourreau du guindant du foc, crochée sur la cadène de foc, et prolongée de la drisse, qui va constituer l'ÉTAI DE MÂT durant la navigation. L'ÉTAI FIXE F.7.2.(a.3) ne gardant alors qu'un rôle de sécurité pour le mât en cas de rupture de cet ensemble Draille + Drisse, et un rôle de retenue du mât au parking.<br><br>Hors, aux allures portantes, cet ÉTAI FIXE pendouille (lamentablement), et va (sûrement, loi de Murphy :) être amené à se bloquer le tangon de foc lors d'un passage d'un bord sur l'autre. Depuis longtemps, un sandow C.9.7.b.2 est autorisé pour reprendre ce mou et garder tendu cet étai fixe. Ce sandow en poste permanent le long de son étai fixe, se cuit au soleil hors navigation, et n'est souvent pas ou plus assez fort, surtout dans les vagues, pour retenir fortement le mât sur l'avant. Dans les vagues, le mât oscille d'avant /arrière, et le désagrément est reporté au pont via la traverse de mât.<br><br>Tout en gardant le sandow le long de l'étai fixe, depuis quelques temps, j'avais installé et |
| P 11 |   |  |  |
| P 23 |   |  |  |
| P 15 |   |  |  |
| P 11 |   |  |  |

|             |  |   |  |
|-------------|--|---|--|
| <p>P 23</p> | <p>(3) de la commande du tangon de foc,<br/> (4) de la pantoire d'écoute de GV et des barbers de foc.</p> <p>-----</p> <p>F.7.3 (b) OPTIONNEL</p> <p>(1) Système de fixation de l'étai à la cadène de foc ou d'étai optionnelle.</p> | <p>-----</p> <p>F.7.3. (b) OPTIONNEL Les choix des systèmes de la fixation des étais (de foc ou fixe), à leur cadène respective (de foc, ou optionnelle) sont libres.</p> | <p>testé un dédoublement de cet étai fixe, qui après renvoi sur la cadène d'étai, revenait jusqu'au cockpit sur un coinneur.</p> <p>Un montage plus élégant du sandow a été montrée par Hervé T. (les photos sur le site Cotec). Son étai fixe est "réglementairement" croché sur la cadène supplémentaire, mais, l'ayant dédoublé en hauteur d'une épaisseur d'un fin bout dynema, et via cette cadène supplémentaire, il renvoie ce bout en surface du pont vers le sandow lui-même accroché sur le pont.</p> <p>En s'inspirant, de la solution d'Hervé : sur mon bout de dédoublement de l'étai fixe, après son renvoi sur sa cadène d'étai fixe, j'ai modifié mon montage par la simple réalisation d'un petit noeud en "boucle de milieu" au niveau du pont, puis sa prolongation jusqu'au cockpit et un coinneur. Le sandow peut alors être simplement croché entre cette "boucle" et un autre point d'amarrage sur le pont ou la traverse.</p> <p>Avantages. Le sandow, reste ainsi démontable hors navigation, et sans plus rester à cuire inutilement au soleil. Il permet de reprendre le mou dans la plupart des cas, mais peut être efficacement secondé, dans les vagues et aux allures portantes, par le prolongement du bout jusqu'au coinneur du cockpit. Ainsi le mât peut rester bloqué sur l'avant, en ne torturant plus le pont dans ses basculements alternatifs.</p> <p>(Bien sûr, bout que l'on oublie dans son coinneur lors des premiers virements des bouées sous le vent, mais il fait ensuite très</p> |
|-------------|--|---|--|

|                               |  |  |  |
|-------------------------------|--|--|--|
|                               |  |  | <p>rapidement partie de sa liste de fin de vent arrière : "bout largué, reprise du pataras alors possible pour juste ce qu'il faut, etc..." :-))</p> <p>Convaincu par ce montage à la suite d'un bon nombre de navigations (ou régates), je propose d'inclure dans les RdC le complément de cette possibilité du montage de reprise de mou de l'étai fixe, par la modification de l'article C.9.7.b.2, et ceux en découlant.</p> |
| <b>Cotec : Avis favorable</b> |  |  |  |

Projet présenté AG août 2023

## Propositions de Francis ROUSSEL : 3

|   | A quelle(s) partie(s) des RC la proposition fait référence ?   | Quelle est la proposition de suppression, de modification ou d'ajout  | Explications  |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
|---|--|---|---|---------|--|-------|-------|------------------------|--------|--|---|--|--------------------|--------------------|---|------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------|--|---|
| 27<br><br>P 27  | <p>Section K . et règle les frais de mesurage et de certification au mesureur qui reverse la part de la classe au trésorier de l'association.</p> <p>Montant des frais de mesurage :- Coque + mâture + appendices (pour le bateau avec contre-moule) 14 €- GV 12 € - Foc normal 8 € - Foc réduit Gratuit</p> <p>- 1 mât ou 1 safran (remplacé) 6 €</p> <p>- <b>Certificat de mesurage</b> du bateau (rédaction, scan, envoi - par e-mail) 4 €- Copie du <b>Certificat de mesurage</b> (scan ou photocopie, remise en main propres ou envoi par e-mail) 4 €- Réécriture originale sur papier du <b>Certificat de mesurage</b>.10 €</p> <p>Et à l'identique sur la demande de mesurage correspondante page 32 des RC 2023.</p> | <p><del>Section K . et règle les frais de mesurage et de certification au mesureur qui reverse la part de la classe au trésorier de l'association.</del></p> <p>Montant des frais de mesurage :- Coque + mâture + appendices (pour le bateau avec contre-moule) 7 € - GV 6 € - Foc normal 4 € - Foc réduit Gratuit</p> <p><del>- 1 mât ou 1 safran (remplacé) 6 €</del></p> <p>Montant des frais de certification (rédaction, enregistrement et envoi d'un certificat de mesurage pour un bateau neuf ou pour changement de propriétaire, par courriel. 4 € - Version papier du Certificat de mesurage.10 €</p> <p>Et modification à l'identique sur la demande de mesurage correspondante page 32 des RC 2023.</p> | <p>Le mesurage est réalisé par le mesureur ou un jaugeur fédéral, lesquels acceptent ou pas de se faire défrayer. Mais pourquoi reverser la même somme à l'AsproMiniJI, l'association n'est en rien concernée et cela s'apparente à une taxe. En revanche l'établissement du certificat (pdf ou papier) est effectué par l'association, il est donc normal qu'elle en recueille le défraiement. Conservation du montant inférieur pour un envoi pdf par courriel par rapport au prix en papier, la réalisation de la version papier demandant davantage de travail et des frais postaux.</p> <p>La suppression du mesurage d'un mât ou un safran de remplacement est dans le cadre d'une simplification des pesées.</p> |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
| <p><b>CA : Avis favorable (5 pour ; 2 contre ; 1 abstention)</b><br/> <b>Cotec : Avis favorable</b></p> |  |   |   |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
| 28<br><br>P 16  | <p>D.9.3 MASSE</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Minimum</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Masse de la coque assemblée (monolithique)</td> <td style="text-align: center;">46 kg</td> <td style="text-align: center;">52 kg</td> </tr> <tr> <td>Masse du couvre gueuse</td> <td style="text-align: center;">1,5 kg</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour la pesée de la coque, le couvre gueuses doit être joint à la coque.<br/>           -----</p>  |   | Minimum   | Maximum | Masse de la coque assemblée (monolithique) | 46 kg | 52 kg | Masse du couvre gueuse | 1,5 kg |  | <p>D.9.3 MASSE</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;"><del>Minimum</del></th> <th style="width: 20%; text-align: center;"><del>Maximum</del></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><del>Masse de la coque assemblée (monolithique)</del></td> <td style="text-align: center;"><del>46 kg</del></td> <td style="text-align: center;"><del>52 kg</del></td> </tr> <tr> <td><del>Masse du couvre gueuse</del></td> <td style="text-align: center;"><del>1,5 kg</del></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><del>Pour la pesée de la coque, le couvre gueuses doit être joint à la coque.</del><br/>           -----</p> |  | <del>Minimum</del> | <del>Maximum</del> | <del>Masse de la coque assemblée (monolithique)</del> | <del>46 kg</del> | <del>52 kg</del> | <del>Masse du couvre gueuse</del> | <del>1,5 kg</del> |  | <p><u>Afin de simplifier les pesées</u>, ne garder que la pesée des gueuses et couvre gueuses qui participent au couple de rappel et considérant que mât, bôme, sont suffisamment définis par leurs dimensions, que la coque ne participe pas</p> |
|   | Minimum  | Maximum   |   |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
| Masse de la coque assemblée (monolithique)  | 46 kg  | 52 kg   |   |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
| Masse du couvre gueuse  | 1,5 kg   |   |   |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
|   | <del>Minimum</del>   | <del>Maximum</del>  |   |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
| <del>Masse de la coque assemblée (monolithique)</del>   | <del>46 kg</del>   | <del>52 kg</del>  |   |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |
| <del>Masse du couvre gueuse</del>   | <del>1,5 kg</del>  |   |   |         |  |       |       |                        |        |  |   |  |                    |                    |   |                  |                  |                                   |                   |  |   |

|      |  |   |  |
|------|--|---|--|
| P 21 | F.3.5 MASSE<br>Masse du mât complet (avec accastillage et gréement dormant et courant, sans hâte bas) 6.5 kg<br>Masse en tête de mât<br>Masse du profil<br>-----   | F.3.5 MASSE<br><del>Masse du mât complet (avec accastillage et gréement dormant et courant, sans hâte bas) 6.5 kg</del><br><del>Masse en tête de mât</del><br><del>Masse du profil</del><br>-----   | <p>au rappel, et que le safran est souvent indémontable la pesée permettant de vérifier que le bateau a un poids minimum de 154 kg permet de tout englober. Seules à conserver les pesées des gueuses et du couvre gueuses.</p> <p>En suspendant le bateau au peson d'une grue, le contrôle peut se faire au moment de la mise à l'eau sans retarder le début des régates.</p> <p>Si on considère qu'en prenant les valeurs minimum on a 100 (lest) + 46 (coque, safran, dont de &gt;0 à 1,5 de couvre gueuses) + 6,5(mât) +1,2(bôme) = 152,3</p> <p>Il y a donc possibilité de poids correcteurs jusqu'à 3 kg pour atteindre les 154 kg</p> <p>Et si on veut un rappel maxi</p> <p>103 (lest) + 46 (coque, safran, dont 1,5 de couvre gueuses) + 6,5(mât) +1,2(bôme) = 155,3 kg on dépasse les 154 kg</p> |
| P 22 | F.4.5 MASSE<br>Masse de la bôme complète (avec accastillage, gréement courant, hâte bas et tangon de foc) 1.2 kg<br>Masse du profil<br>-----   | F.4.5 MASSE<br><del>Masse de la bôme complète (avec accastillage, gréement courant, hâte bas et tangon de foc) 1.2 kg</del><br><del>Masse du profil</del><br>-----  |  |
| P 22 | F.5 TANGON DE FOC La certification n'est pas requise.<br>-----   | F.5 TANGON DE FOC La certification n'est pas requise et il n'est pas pris en compte dans la pesée de 6.1.<br>-----  |  |
| P 19 | E.4.8 MASSE<br><br>Minimum Maximum<br>Masse du safran avec mèche 1.4 kg 2.5 kg<br>Masse de la tête de safran<br>-----  | E.4.8 MASSE<br><br>Minimum Maximum<br><del>Masse du safran avec mèche 1.4 kg 2.5 kg</del><br><del>Masse de la tête de safran</del><br>-----   |  |
| P 27 | Annexe B Section I (b) Bateaux dont le poids de coque est supérieur à 52 kg : les bateaux dont le poids de coque est supérieur à 52 kg doivent obtenir une dérogation de la classe (notée sur le certificat de mesurage) et sont alors autorisés à participer aux épreuves officielles.<br>----- | <del>Annexe B Section I (b) Bateaux dont le poids de coque est supérieur à 52 kg : les bateaux dont le poids de coque est supérieur à 52 kg doivent obtenir une dérogation de la classe (notée sur le certificat de mesurage) et sont alors autorisés à participer aux épreuves officielles.</del><br>----- |  |
| P 33 | MESUREMENT FORM COQUE MiniJI<br>Masse coque assemblée (avec couvre gueuses) 48 kg 52 kg .9.3<br>Masse du safran (avec mèche) 1,5 kg 2.5 kg E.4.8<br>-----  | MESUREMENT FORM COQUE MiniJI<br><del>Masse coque assemblée (avec couvre gueuses) 48 kg 52 kg .9.3</del><br><del>Masse du safran (avec mèche) 1,5 kg 2.5 kg E.4.8</del><br>-----   |  |
| P 19 | MEASUREMENT FORM MÂTURE MiniJI<br>Masse du mât 6,5 kg<br>Masse de la bôme complète ( voir § F) 1,2 kg  | MEASUREMENT FORM MÂTURE MiniJI<br><del>Masse du mât 6,5 kg</del><br><del>Masse de la bôme complète ( voir § F) 1,2 kg</del>   |  |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <b>C.A. : avis défavorable (5 contre ; 2 pour ; 1 abstention)</b><br><b>Cotec : Avis défavorable (la totalité de la cotec excepté l'auteur)</b> |   |  |  |
| 29  | E.4.4 (c) La biellette de commande doit être en alliage d'aluminium, en acier inoxydable ou en GRP (polyester renforcé fibre de verre). | <del>E.4.4 (c) La biellette de commande doit être en alliage d'aluminium, en acier inoxydable ou en GRP (polyester renforcé fibre de verre).</del> | En E.4. 6. b.2 on a liberté sur les formes. Pourquoi brider les matériaux ? En plus les chantiers ont livré des systèmes à base de tube aluminium aplati aux extrémités mais avec une pièce en plastique pour servir de liaison. |
| <b>Cotec : Avis favorable.</b>  |   |  |  |

Projet présenté AG août 2023